



Rapport trimestriel du trésorier

(Article 13 des statuts)

Bref rappel historique

L'assemblée constitutive de Ping Senior Antony du 10 mars 2025 a adopté les statuts de l'association signés le même jour et a procédé à l'élection des 8 premiers membres du Conseil d'administration pour une période de 3 années conformément à l'article 11 :

- François KRUMMENACKER
- Philippe CHUISA
- Alain BOCAGE
- Pierre DESIDERI
- Marie-Hélène SOUPAULT-GUERREAU
- André GUEGUEN
- Philippe BALIAN
- Dominique RAVIER

Au terme de cette assemblée, le premier conseil d'administration a désigné les membres du Bureau :

- Président : André Gueguen
- Secrétaire : Philippe CHUISA
- Trésorier : Alain BOCAGE

Avec la publication au journal officiel le 15 avril 2025, l'association acquiert officiellement sa personnalité juridique.

Les adhérents

A ce jour, les cotisations encaissées s'élèvent à 4 870€ pour un effectif de 93 adhérents inscrits dont 74 antoniens représentant 80% des effectifs. La proportion de femmes est de 27%.

Pour information, les 10 autres communes représentées sont : Bourg la reine, Athis-Mons, Verrière le Buisson, Palaiseau, Massy, Maison Alfort, Paris, Juvisy, l'Hay les Roses et Cergy.

Les comptes

Les recettes sont constituées exclusivement des cotisations encaissées (4.870€) dans l'espoir de nous voir attribuer une subvention municipale avant la fin de l'exercice social le 31 aout 2026.

En 2025, les charges se sont élevées à :

Frais de banque	15
Formation (4em trim)	1 314
Assurance	174
Internet	<u>159</u>
	1 662 €

Soit un excédent de 3 208€ au 31 décembre 2025.

Le cout des 18 futures séances de formation de janvier à juin 2026 est estimé à 2.700. En l'absence de toute autres produits, l'excédent prévisionnel au 31 aout 2026, date de clôture du premier exercice social, ressort à 508€.

A noter que les comptes de cette première situation intermédiaire au 31 décembre 2025 n'intègrent pas les deux séances de formation de septembre 2025 payées par l'ASSA pour un montant de 292€.

Evidemment, nous aurions souhaité que les mois d'octobre, novembre et décembre 2025 soient également pris en charge par l'ASSA comme prévu contractuellement. Mais vous connaissez le contentieux en cours consécutif à la rupture abusive du contrat de Pascal par le président Balliarda.

Une demande de subvention a été déposée courant novembre dernier. La date effective d'attribution et de versement reste trop incertaine pour pouvoir l'intégrer la moindre estimation dans les comptes prévisionnels de l'association au 31 aout 2026.

Le 20 décembre 2025

Alain Bocage



COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL au 30/09/2026		
<u>Recette</u>		
Cotisation et dons		4 870,00
<u>Charges</u>		
Frais Crédit Mutuel	15,00	
Assurance	174,05	
Site internet	159,00	
Formations Payées	876,00	
Formation à payer 5,12, 19 décembre	438,00	
	total charges	-1 662,05
Excédent au 31 décembre 2025		3 207,95
Frais de formation 2026		
18 séances de janvier à juin 2026		
	Vendredi 9 janvier 2026	150
	Vendredi 16 janvier 2026	150
	Vendredi 23 janvier 2026	150
	Vendredi 30 janvier 2026	150
	Vendredi 6 février 2026	150
	Vendredi 13 février 2026	150
	Vendredi 20 février 2026	150
	Vendredi 13 mars 2026	150
	Vendredi 20 mars 2026	150
	Vendredi 27 mars 2026	150
	Vendredi 3 avril 2026	150
	Vendredi 10 avril 2026	150
	Vendredi 17 avril 2026	150
	Vendredi 29 mai 2026	150
	Vendredi 5 juin 2026	150
	Vendredi 12 juin 2026	150
	Vendredi 19 juin 2026	150
	Vendredi 26 juin 2026	150
		-2 700,00
Excédent au 30 septembre 2026		507,95